

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2008 A 19H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 4^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 6^e adjoint, Muriel MARSA, Jean CAVAILLE, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Patrick FRANCES, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTE EXCUSEE : Rose-Marie QUINTANA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe à Jean-Christophe BOUSQUET, Patricia KLEIN 5^e adjointe à Guillaume BLAIN, Cécile HERNANDEZ à Christian OLIVE, Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise VIDAL.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2008. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I°) VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT :

Election d'un nouvel adjoint

Suite à la démission de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS du poste d'adjoint, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Par conséquent, Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-7-2 dernier alinéa du CGCT, demande s'il y a des candidats.

Suite à l'appel de candidatures, seul Monsieur Patrick FRANCES, conseiller municipal, délégué présente la sienne.

A la suite du scrutin, Monsieur Patrick FRANCES est déclaré élu, avec :

Nombre de votants : 26
Absentions : 6 (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES GUSSE/SURJUS)
Nombre de voix obtenues : 20

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle l'article L 2122-10, dernier alinéa du CGCT, et propose à l'assemblée de ne pas l'appliquer.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que si cette proposition est adoptée, Monsieur Patrick FRANCES prendra rang en tant que 7^e adjoint, les autres adjoints montant systématiquement suite au départ du 3^e adjoint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Nombre de votants : 26
Absentions : 6 (SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES GUSSE/SURJUS)
Nombre de voix obtenues : 20

II°) INDEMNITES DES ELUS

Modification de la répartition de l'enveloppe au sein des indemnités actuelles

Monsieur le Maire rappelle les séances des 22 mars, 14 avril et 10 novembre 2008.

Il rappelle également la séance du 15 décembre 2008 au cours de laquelle Monsieur Patrick FRANCES a été désigné 7^e adjoint.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'enveloppe financière globale d'un montant de **11.764,04 €** qui ne change pas.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, il demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant de l'indemnité à verser au Maire et aux adjoints.

ELUS	TAUX PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE	FONCTION
Christian OLIVE	26,32 %	Maire
Nicole VILLARD	10,53 %	Adjoint
François COMES	10,53 %	Adjoint
Jean-Claude FAUCON	10,53 %	Adjoint
Patricia KLEIN	10,53 %	Adjoint
Jean-Christophe BOUSQUET	10,53 %	Adjoint
Jean CAVAILLE	3,50 %	Adjoint
Patrick FRANCES	7,01 %	Adjoint
Georges SANZ	3,50 %	Conseiller municipal délégué
Rose-Marie QUINTANA	7,01 %	Conseillère municipale déléguée

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

DECIDE :

☞ de maintenir, à compter du 22 mars 2008 et d'ajouter à compter du 15 décembre 2008 et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux de 50%.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

☞ de régler cette dépense par prélèvement à l'article 6531 du BP 2008.

Abstentions : 6 (SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES GUSSE/SURJUS)
Pour : 20

III°) AMENAGEMENT DE RUES

Travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine Approbation du D.C.E

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée de la nécessité de procéder régulièrement à des travaux d'aménagement de rues : travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine.

Compte tenu du coût de ces travaux, et dans le souci d'une gestion prévisionnelle et planifiée, il est proposé d'engager une procédure de marché public.

Le Cabinet GAXIEU, dûment mandaté, a établi un dossier de consultation des entreprises.

Les commissions des « Travaux » et des « Finances » réunies conjointement lundi 15 décembre 2008 à 8h30, afin d'examiner ce dossier, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement de rues : travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine.

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget 2009 et suivants, article 2315, opération 906.

IV°) AMENAGEMENT DES RUES

TRAVAUX NEUFS OU DE REPARATION DE LA VOIRIE URBAINE Choix de la procédure

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la décision favorable, qui vient d'être prise, relative au dossier d'aménagement des rues – assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable concernant plus particulièrement le dossier de consultation des entreprises.

En vertu des articles 144-145-165 et 166 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose de traiter ce type de marché au moyen d'une procédure négociée, pour un marché à bons de commande sur les années 2009 à 2013, qui semble la mieux adaptée.

Il permettra d'avoir à disposition une ou deux entreprises pour la réalisation de travaux, sans avoir de consultation à faire. Il n'y aura pas de montant de travaux minimal et maximal à atteindre. Ce marché est prévu sur une période de 1 an renouvelable 3 fois. Un simple ordre de service permettra d'engager des travaux dans ces domaines.

Les commissions « Travaux » et « Finances » réunies conjointement le lundi 15 décembre à 08h 30 afin d'examiner ce dossier, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter la procédure négociée en vertu des articles 144-145-165 et 166 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande.

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget 2009 et suivants, article 2315, opération 906.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

V°) AMENAGEMENT DES RUES

Assainissement Eaux Usées – Eaux Pluviales – Alimentation Eau Potable

Approbation du D.C.E

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le point précédent relatif à l'aménagement des rues (travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine).

Dans un souci de saine gestion, il est proposé d'engager une deuxième procédure afin de pouvoir réaliser des travaux touchant à la voirie dans le sous-sol de laquelle peuvent notamment exister des réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement ou d'eaux pluviales.

Le Cabinet GAXIEU, dûment mandaté, a établi un dossier de consultation des entreprises.

Les commissions « Travaux » et « Finances » réunies conjointement le lundi 15 décembre à 08h 30 afin d'examiner ce dossier, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de rues (assainissement eaux usées, eaux pluviales, alimentation eau potable).

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget 2009 et suivants, article 2315, opération 906.

VI°) AMENAGEMENT DES RUES

ASSAINISSEMENT EAUX USEES-EAUX PLUVIALES-EAU POTABLE

Choix de la procédure

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la décision favorable, qui vient d'être prise, relative au dossier d'aménagement des rues – assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable concernant plus particulièrement le dossier de consultation des entreprises.

Comme précédemment pour le marché d'aménagement des rues – travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine, il propose de traiter ce type de marché au moyen d'une procédure négociée, qui semble la mieux adaptée.

Il permettra d'avoir à disposition une ou deux entreprises pour la réalisation de travaux, sans avoir de consultation à faire. Il n'y aura pas de montant minimal et maximal à atteindre. Ce marché est prévu sur une période de 1 an renouvelable 3 fois. Un simple ordre de service permettra d'engager des travaux dans ces domaines.

Les commissions « travaux » et « finances » réunies conjointement lundi 15 décembre à 8h30 afin d'examiner ce dossier, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter la procédure négociée en vertu des articles 144-145-165 et 166 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande.

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget 2009 et suivants, article 2315, opération 906.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

VII°) TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SEUIL DU MOULIN **Avenant au marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 19 mai 2008 au cours de laquelle le conseil municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises, déterminé le choix de la procédure et donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au marché.

Le coût des travaux avait, à ce stade de la procédure, été estimé par le Cabinet GREN, maître d'œuvre, à 1.008.000 € HT.

La proposition de l'entreprise retenue (groupement CIVALE/RAZEL/VAILLS) s'élevait à 877.049,29 € HT.

Divers ajustements ont été nécessaires, portant le total de l'augmentation du marché à 15.547 € HT.

Cette augmentation de 1,77%, par rapport au montant initial, ne remet nullement en cause l'économie du marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des travaux, réunie le lundi 15 décembre 2008 à 08h 30, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'avenant d'un montant de 15.547 € HT.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2008, opération 927 – article 2315/822.

VIII°) BUDGET – AVENANT
Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle le point IV travaux de protection du seuil du moulin et le coût de l'avenant de 15.547 € HT (18.594,21 € TTC).

Il a été inscrit au budget une enveloppe prévisionnelle de 1.130.000 € à l'opération n° 927.

Par ailleurs, compte tenu de l'avenant au marché de travaux, 7 visites supplémentaires de chantier doivent être payées au maître d'œuvre, comme le prévoit le contrat de maîtrise d'œuvre. Le coût de la visite étant fixé à 485 € HT, le montant total dépassera les 4.000 € TTC (4060,42 € TTC).

Il est donc nécessaire d'abonder l'enveloppe précitée de 23.000 €.

En conséquence, il est indispensable de prévoir le virement de crédit suivant :

Article 020 / Fonction 01 : dépenses imprévues - 23.000 €
Article 2315 / Fonction 822 / Opération 927 : seuil du moulin + 23.000 €

Monsieur FRANCES informe l'assemblée que la commission des finances, réunie le lundi 15 décembre 2008 à 08h 30, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de FRANCES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Article 020 / Fonction 01 : dépenses imprévues - 23.000 €
Article 2315 / Fonction 822 / Opération 927 : seuil du moulin + 23.000 €

IX°) BUDGET – AVENANT
Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du 10 novembre 2008 relative aux travaux concernant le réaménagement de l'axe piéton reliant le parking de la médiathèque au centre-ville.

Lors du vote du budget, une enveloppe prévisionnelle de 250.000 € avait été inscrite à l'opération 929

Une première procédure « Procédure adaptée » avait été déclarée infructueuse étant donné les propositions financières des candidats et par conséquent abandonnée.

Une nouvelle procédure a été lancée dernièrement et la commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 12 décembre 2008, a enregistré diverses propositions.

Une autre réunion est prévue le jeudi 18 décembre 2008 afin d'attribuer le marché.

Cependant on peut estimer le coût TTC à 285.000 €.

Il faut ajouter à cette somme la maîtrise d'œuvre, les frais d'insertion dans les journaux et la mission SPS.

Il semble donc nécessaire d'augmenter ladite enveloppe de 80.000 €.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir le virement de crédit suivant :

Article 020 / Fonction 01 : - 80.000 €
Article 2315 / Fonction 822 / Opération 929 :+ 80.000 €

Monsieur FRANCES informe l'assemblée que la commission des finances, réunie le lundi 15 décembre 2008 à 08h 30, s'est prononcée favorablement : 3 voix POUR (OLIVE/FRANCES/MARSA) et 1 voix CONTRE (SFORZI).

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de FRANCES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE :

Contre : 6 (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES GUSSE/SURJUS)
Pour : 20

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Article 020 / Fonction 01 : - 80.000 €
Article 2315 / Fonction 822 / Opération 929 :+ 80.000 €

Monsieur le Maire dans le but d'une meilleure clarté, précise les éléments qui constituent cette augmentation par rapport au 1er dossier. En effet, contrairement au projet initial, il a été prévu en supplément les réseaux humides et le mobilier urbain.

Monsieur SFORZI rappelle que les membres de la liste « Le Boulou au cœur » sont contre le projet, ce qui explique le vote négatif de cette séance.

X°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR Transfert de compétences – Convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 10 novembre 2008 au cours de laquelle il avait été décidé de transférer la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.

Il porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêté n° 4165-2008 par lequel Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a modifié les statuts de la communauté de communes du Vallespir en étendant notamment les compétences de celle-ci à la collecte et au traitement des ordures ménagères et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2009, le service de collecte des ordures ménagères de la commune de Le Boulou est transféré à la communauté de communes du Vallespir.

Le transfert de compétence s'est accompagné du transfert à la communauté de communes du Vallespir des agents affectés à temps plein sur le service de collecte des ordures ménagères (3).

Cependant, et pour une période transitoire nécessaire à la bonne définition des besoins, la communauté de communes du Vallespir ne dispose pas dans ses effectifs actuels :

- du volant d'agents de remplacement nécessaire pour palier congés ou absences pour maladie, formation, etc... des personnels affectés à temps plein à la collecte des ordures ménagères.
- du personnel d'exécution pour la réalisation de prestations secondaires ou occasionnelles mais relevant entièrement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés assumée par la communauté de communes du Vallespir (collecte des encombrants et des déchets verts, entretien des bacs roulants).
- du personnel d'encadrement apte à coordonner l'organisation de terrain (plannings, organisation des remplacements) dans l'attente du recrutement par la communauté de communes de son propre personnel d'encadrement qui va se résumer à une seule personne.
- du personnel d'atelier (mécaniciens) apte à assurer le petit entretien courant des véhicules (contrôle des niveaux, vidanges, graissages).

Aussi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services communaux à la communauté de communes du Vallespir, pour l'exercice de sa compétence collecte des ordures ménagères et assimilés, dans la mesure où cette mise à disposition présente un intérêt certain dans le cadre de la bonne organisation du service.

Il s'agit d'agents à temps partiel, qui continueront à être payés par la commune, mais remboursés par la CC du Vallespir pour le temps sur lequel ils interviendront.

Par ailleurs, M. le Maire tient à préciser que dans un premier temps, rien ne changera pour les agents transférés.

En effet, les tournées de collecte seront faites de façon similaire au passé. Les deux communes les plus importantes fonctionnent avec un service en régie, les trois autres ayant délégué ce service à des sociétés privées.

Ainsi donc, les communes de Céret et du Boulou fonctionneront comme par le passé.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions de :

- Mise à disposition de services
- Occupation du domaine public

Ainsi que le procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de communes du Vallespir de biens matériels relevant exclusivement du service de collecte des ordures ménagères.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE :

Abstentions : 6 (SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES GUSSE/SURJUS)

Pour : 20

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de :

- Mise à disposition de services
- Occupation du domaine public

Ainsi que le procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de communes du Vallespir de biens matériels relevant exclusivement du service de collecte des ordures ménagères.

Monsieur SFORZI tient à expliquer les raisons de l'abstention de la liste « Le Boulou au cœur » :

Dans l'absolu, les élus d'opposition sont d'accords pour le transfert de ce type d'activité à la communauté de communes, et considèrent qu'il s'agit d'une nécessité.

Cependant, ils pensent que la façon de procéder n'est pas bonne.

En effet, les communes ont décidé de façon rapide avec la communauté de communes du Vallespir de récupérer 400.000 € de l'Etat.

Monsieur SFORZI déclare que rien n'est prévu, la structure n'est pas mise en place, et considère que la mise en place du règlement aurait du être réalisée avant la décision.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude a été réalisée par le cabinet STRATORIAL FINANCES, dûment mandaté par la communauté de communes du Vallespir, afin de développer les conditions légales de mise en place du transfert de cette compétence, et par conséquent du fonctionnement de la communauté de communes du Vallespir.

- Il informe qu'un appel à candidature pour le poste de directeur a été lancé.
- Il informe également l'assemblée que pour le moment, dans un but d'économie, aucun local technique spécifique à la communauté de communes n'a été envisagé. C'est la raison pour laquelle une convention d'occupation des locaux est également nécessaire.
- Il considère qu'il était indispensable d'avancer, pour développer enfin du fonctionnement.
- Déclare qu'il s'agit là d'une victoire,
- Estime avoir obtenu des garanties du Président pour aller vers un fonctionnement optima de cette compétence,
- Affirme que les élus du Boulou seront attentifs à cette démarche,
- Considère que cela n'est pas « un coup d'épée dans l'eau ... »
- Rappelle que le but final est de mettre en commun tout le potentiel de cette compétence.

Monsieur SFORZI affirme que si les moyens n'avaient pas été mis « en commun », la communauté de communes du Vallespir n'aurait pas obtenu les 400.000 €.

- Il considère que la façon de procéder pour le moment repose « sur des sables mouvants »
- Déclare se prononcer sur des choses concrètes.

Monsieur le Maire déclare ne pas accepter la terminologie « sables mouvants », compte tenu de la démarche initiée, d'engager un DGS, qui prouve qu'une modification est en cours et la mutualisation de la collecte des OM est en marche.

Monsieur SFORZI espère que sous peu le tri sélectif sera envisagé.

Monsieur le Maire confirme que cette démarche est prévue pour 2009.

XI°) DELIBERATION FINANCIERE

Application de la loi n° 88.13 - Amélioration de la décentralisation - Article 15

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la loi générale de décentralisation n° 82.213, article 7 alinéa 1 et la loi n° 88.13 (amélioration de la décentralisation) article 15 modifiant l'article 7 précité,

Vu la section d'investissement du budget 2008,

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2009 et le vote du budget primitif de la commune ainsi que ceux des services de l'eau et de l'assainissement, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement,

Il paraît donc souhaitable d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008, ainsi qu'il suit :

Non individualisé en opération :

Article 202 : Frais documents d'urbanisme	20.000 €
Article 2111 : Terrains nus	50.000 €
Article 2138 : Autres constructions	20.000 €
Article 2158 : Autres matériels et outillage	16.000 €
Article 2183 : Matériels de bureau et informatique	2.000 €
Article 2188 : Autres immos corporelles	3.000 €
Article 2313 : Immos en cours constructions	48.000 €
Article 2315 : Immos en cours installations techniques	35.000 €
Total :	194.000 €

La commission des Finances réunie ce lundi 15 décembre 2008, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée que le budget 2008 a été voté au chapitre et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
↳ après examen et discussion,
↳ considérant le bien fondé de la proposition, dans un souci majeur de transparence et de légalité,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008, comme proposé ci-avant.

XII°) PERSONNEL COMMUNAL
Création de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents communaux, il est proposé de créer les postes suivants :

Filière technique :

- 4 postes d'agent de maîtrise

Filière sanitaire et sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe

Filière police municipale :

- 2 postes de brigadier

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer 4 postes d'agent de maîtrise, 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe et 2 postes de brigadier.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

XIII°) PERSONNEL COMMUNAL

Attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé

Modification

Monsieur le Maire rappelle la séance du 13 octobre 2008 au cours de laquelle il avait été décidé de maintenir pour l'année 2008 la prime de base de l'agent territorial, et de modifier, en fonction de leur temps de travail, les autres contrats :

- Agent territorial [base] (35 H)	420,00 €
- Contractuel (35 H)	420,00 €
- Contractuel (12 H)	144,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (35 H)	420,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (24 H)	288,00 €
- Autres intervenants	152,00 €

Dans le but d'une meilleure reconnaissance de l'implication de certains agents, il propose de modifier la ligne :

"Autres intervenants"

en proposant un plancher et un plafond de prime, qui seraient respectivement de : 152 € et 280 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 2 agents, qui sont sur des temps partiels de 5,5/20^e et 13/20^e.

Il précise que les autres propositions, votées le 13 octobre 2008, restent inchangées et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter de modifier la ligne "Autres intervenants".

DIT que pour cette ligne, il sera instauré un plancher à 152 € et un plafond à 280 €.

DIT que les autres propositions restent inchangées.

APPROUVE le nouveau barème de calcul comme suit :

- Agent territorial [base] (35 H)	420,00 €
-----------------------------------------	----------

- Contractuel (35 H)	420,00 €
- Contractuel (12 H)	144,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (35 H)	420,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (24 H)	288,00 €
- Autres intervenants	
} Plancher	152,00 €
} Plafond	280,00 €

DIT que, hormis la ligne autres intervenants, il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

XIV°) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL **Attribution d'indemnité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ☞ d'accorder l'indemnité de conseil aux taux maximum par an
- ☞ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Noël MAYMIL, receveur municipal.
- ☞ d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

XV°) MODIFICATION DE LA DUREE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui indique à l'assemblée que par délibération du conseil syndical en date du 14 novembre 2008, le syndicat intercommunal du secteur d'intervention prioritaire des Aspres a modifié sa durée qui était limitée à 30 ans, en la portant en une durée illimitée.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE :

Abstentions : 6 (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES GUSSE/SURJUS)

Pour : 20

☞ d'accepter la prolongation de la durée du syndicat de façon illimitée.

XVI°) QUESTIONS DIVERSES

A – Information sur les décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2008.21
relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie
Marché à bons de commande

Il a été décidé de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL, Agence des Pyrénées-Orientales, ZA le Moulinas 19 Avenue du 19 Mars 1962 – 66330 CABESTANY.

Le forfait de rémunération est fixé à 3.950 € HT (4724,20 € TTC) réparti comme suit :

- 50% à la remise du dossier de consultation des entreprises
- 50% à la remise des marchés

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2008, article 6226/chapitre 011.

DECISION N° 2008.22
relative à la signature de la convention d'études pour la modification du POS/PLU

Il a été décidé de signer la proposition de convention d'études pour la modification du POS / PLU avec la :

SARL TRAVERSESES
Urbanisme – Habitat – Aménagement
27 Rue Vauban
66000 PERPIGNAN

La mission énoncée ci-dessus respectera le programme défini ci-après :

- Note globale de présentation
- Etablissement du complément au rapport de présentation du PLU "Exposé des motifs des changements apportés" pour la prise en compte de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 4NA dans le cadre d'un remodelage plus global.

- Ajustements du règlement de la zone

+ Fiche récapitulative de contenu du dossier

La mission comprend également :

+ Mise en forme et tirage des 4 dossiers :

- . 1 exemplaire mairie
- . 1 exemplaire commissaire-enquêteur
- . 1 exemplaire destiné à l'enquête publique
- . 1 exemplaire reproductible pour les besoins des différentes consultations/notifications

+ Assistance administrative à la procédure (mise en place de la procédure, modèles des délibérations, échéancier précis et suivi)

+ Changements éventuels à apporter après l'enquête publique selon l'avis du commissaire-enquêteur et les décisions communales.

pour un montant HT de 3.500 € HT (4.186 € TTC).

DECISION N° 2008.23

relative à la signature d'un contrat de maintenance pour un système antivol à la médiathèque

Il a été décidé de signer le renouvellement du contrat de maintenance pour le système antivol à la médiathèque sise Avenue Léon-Jean Grégory 66160 Le Boulou, avec la société 3M France – technologie pour la protection et la sécurité – Boulevard de l'Oise 95006 Cergy-Pontoise cédex.

Le forfait de rémunération est fixé à 1.635,62 € HT (1.956,20 € TTC) par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2009.

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget 2009, article 6156/fonction 321.

DECISION N° 2008.24

relative à la signature d'un contrat pour la vérification périodique des équipements mécaniques (élevateur de personnes posé)

Il a été décidé de signer un contrat pour la vérification périodique des équipements mécaniques (élevateur de personnes posé) avec la :

CETE APAVE SUDEUROPE
Agence de Perpignan
1 Avenue de Milan
Rocade St Charles
66000 PERPIGNAN

Le montant de la prestation s'élève à 280,80 € HT (335,84 € TTC) pour une période de 1 an renouvelable. La périodicité des vérifications est semestrielle.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2008, article 6156/fonction 020.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – Droit de non préemption

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Date de réception	Propriétaire Situation du bien	Nom du notaire	Section N°	Superficie lieu-dit	Date droit préemption non exercé
22.10.2008	SOJUMAG LACAN 8 Rue Arago	SCP SIRVEN 11560 FLEURY D'AUDE	BB N° 171	229 m ² La ville	10.11.2008
05.11.2008	Syndicat mixte autoport Camps de la Basse	SCP LLAUZE CERET	AA N° 73 - 67	10.337 m ² Camps de la Basse	10.11.2008
19.11.2008	Pierre ROATTA Vinyes d'en Cavailleurs	SCP LLAUZE CERET	AD N° 6	2.917 m ² Vinyes d'en Cavailleurs	28.11.2008
01.12.2008	Patrick LAHONDES 8 Rue du Pont	SCP GARRIGUE ARLES SUR TECH	BA N° 218	81 m ² La ville	03.12.2008
01.12.2008	Hélène FERRUZ 4 Rue des Alzines	SCP MOURRET PERPIGNAN	AY N° 206	212 m ² Lo Naret	03.12.2008
01.12.2008	Albert LAFONT 10 Rue Dr Mirapeix	SCP AMIGUES ELNE	BC N° 108	349 m ² La ville	03.12.2008
17.11.2008	SODITECH 27 Carrer d'en Cavailleurs	SCP DAGOT TOULOUSE	AI N° 8	2.000 m ² Vinyes d'en Cavailleurs	26.11.2008
20.11.2008	Josette BONZOM 20 Rue des Rosiers	SCP LLAUZE CERET	BC N° 316-317-422	876 m ² La ville	26.11.2008
26.11.2008	Sophie BRETON 10 Rue du Four	SCP LLAUZE CERET	BB N° 333	55 m ² La ville	26.11.2008

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – Cession foncière secteur « Las Clapères »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 avril 2008 au cours de laquelle la commune avait cédé aux ASF 2 parcelles sises lieu-dit "Las Clapères" AZ n° 19 (en indivision) et AZ n° 120 pour construire un bassin de rétention des eaux pluviales.

La parcelle AZ n° 19 est en indivision avec Madame Jeanne BRUZY.

Il y a lieu de préciser la somme qui sera versée à chaque partie.

Ainsi, suite à l'acte administratif, la commune percevra 370 €, ce qui représente la moitié de l'indemnité totale de 740 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de recevoir pour la vente de la parcelle AZ n° 19 (en indivision) la somme de 370 € et pour la parcelle AZ n° 120 la somme de 800 € conformément à l'acte administratif.

D – Subventions octroyées à diverses associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que plusieurs demandes de subventions nous sont parvenues.

Il s'agit notamment de :

⇒ **l'association "Roussillon animations"**, organisatrice des courses au Soleil des 14 et 15 février 2009 (La Tramontane : Le Boulou – Blanes et la ronde du canigou : Blanes – Le Boulou) sollicite la commune pour une participation technique, la présence de la police municipale, la mise à disposition de la salle des mariages ainsi qu'une aide financière de 4.000 €.

⇒ **l'association "La prévention routière"**, qui met à disposition des communes une piste d'éducation routière animée par des moniteurs détachés de la gendarmerie nationale. Cette activité est réorganisée, compte tenu des événements dans les banlieues en 2007, avec l'acquisition de nouveaux vélos, de vélos à 3 roues pour handicapés et la présence de personnel de réserve de la gendarmerie en remplacement du personnel spécialisé de l'escadron départemental de sécurité routière. Par contre, la subvention demandée reste inchangée à 40 € par classe, soit 120 € pour Le Boulou.

⇒ **le foyer socio-éducatif du lycée professionnel Alfred Sauvy**, qui accueille des enfants du Boulou, sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement. Il est proposé la somme de 250 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Christophe PELISSIER demande la justification des 4000 € de l'association « Roussillon Animation » en plus de la présence des services municipaux.

Monsieur le Maire déclare qu'il y a eu une négociation et donne la parole à Monsieur Georges SANZ.

Monsieur Georges SANZ rappelle que cette association avait bénéficié l'an passé d'une subvention de 5000 €

- déclare que cette course draine un certain nombre de spectateurs, et qu'il aurait été dommage de la supprimer d'autant que la commune compte deux clubs cyclistes
- informe l'assemblée qu'à la demande de M. le Maire, il a négocié le maintien de cette épreuve et réussi à baisser la participation financière de la commune à 4000 €
- précise que par rapport à l'an passé, il s'agit d'une économie de 1000 € pour la commune.

Monsieur SFORZI déclare que la liste « Le Boulou au cœur » est évidemment favorable.

Il demande cependant que le vote soit réalisé association par association.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Monsieur FRANCES rappelle que lors de l'étude du budget, le nombre d'associations étant conséquent, le vote est effectué par chapitre, dans un but de simplicité.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions proposées aux associations suivantes, à savoir :

- Association "Roussillon animations"	4.000 €
- Association "La prévention routière"	120 €
- Le foyer socio-éducatif du lycée professionnel Alfred Sauvy	250 €

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6574.

E) – Participation au financement d'une classe de neige

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune d'Argelès sur Mer nous a adressé un courrier relatif du départ éventuel d'un enfant, domicilié dans notre commune, en classe de neige au Puigmal.

Cet enfant fréquente la CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école Curie Pasteur d'Argelès sur Mer.

Le coût de cette classe de neige s'élève à 327 € par enfant.

Il est demandé 120 € aux familles, la commune est sollicitée pour les 207 € restants.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de participer au financement de la classe de neige d'un enfant domicilié au Boulou, scolarisé à Argelès sur Mer, à hauteur de 207 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6288.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Monsieur le Maire rappelle la tradition établie, lors du dernier conseil de l'année un apéritif est servi dans la salle des mariages, il invite donc l'ensemble des présents (élus et publics) à « trinquer ensemble ».